

Date de convocation :

16 novembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 décembre 2021

Le deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Élus présents :

Mmes Jocelyne DESRAY, Stéphanie GERVOIS et Marie-Cécile POUILLY

MMS. Jean-Marc BOULERAND, Sébastien POULARD, David SIMONET, Olivier HANQUEZ,

et Patrick OCZACHOWSKI Maire

Elus représentés :

M. Ludovic BRUN donne procuration à M. Sébastien POULARD

M. Romain CERCLE donne procuration à Mme Stéphanie GERVOIS

M. Jean-Pierre DESCHAMP donne pouvoir à M. Jean-Marc BOULERAND

M. Arnaud VAN-HULLE donne procuration à M. David SIMONET

Elus absents non représentés :

Mme Fany FONTAINE

M. Mehdi FROGER

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30 et annonce l'ordre du jour aux membres du conseil présents.

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 9 septembre 2021

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Marc BOULERAND.

III – Délibération modifications budgétaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande de Monsieur Michel FONTAINE trésorier comptable public, il convient de procéder à des modifications budgétaires :

- DM 01/2021

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 020 Dépenses imprévues	3 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 020 Dépenses imprévues	3 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2031 Frais d'études	0 €	3 000 €	0 €	0 €
TOTALD20Immobilisations Incorporelles	0 €	3 000 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €		0 €
Total général		0 €		0 €

Vote à l'unanimité 12 POUR procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

- DM 02/2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 4581 : Opération sous mandat	0 €	2 263,33 €	0 €	0 €
TOTAL D 4581 : Opération sous mandat	0 €	2 263,33 €	0 €	0 €
R-4582 : Opération sous mandat	0 €	0 €	0 €	2 263,33 €
TOTAL R 4582 : Opération sous mandat	0 €	0 €	0 €	2 263,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT		2 263,33 €		2 263,33 €
Total général		2 263,33 €		2 263,33 €

Vote à l'unanimité 12 POUR procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

- DM 03/2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 615221 Entretien bâtiments public	19 000€	0 €	0 €	0 €
D – 61 5228 Entretien autres bâtiments	10 000 €	0 €	0 €	0 €
D – 60628 Autres fournitures	6 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CHAPITRE 011	35 00 0 €	0 €	0 €	0 €
D – 6411 Personnel titulaire	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D – 6413 Personnel non titulaire	0 €	13 000 €	0 €	0 €
D – 6451 URSAFF	0 €	12 000 €	0 €	0 €
TOTAL CHAPITRE 012	0 €	35 000 €	0 €	0 € €
TOTAL FONCTIONNEMENT		35 000 €		0 €
Total général		35 000 €		0 €

Vote à l'unanimité 12 POUR procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

- DM 04/2021

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6817 Dotation dépréciations	897 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 68 Dotations aux provisions	897 €	0 €	0 €	0 €
R – 7817 Reprises dépréciations	0 €	0 €	0 €	897 €
TOTAL R78 Reprises aux provisions	0 €	0€	0 €	897 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	897 €	0 €	0 €	897 €
Total général		897 €		897 €

Vote à l'unanimité 12 POUR procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

IV – Délibération suppression poste Adjoint Administratif à 18h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ✓ Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - ❖ Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - ❖ Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ D'agents à temps complet,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ Ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - ❖ Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'accroissement de travail au secrétariat de Mairie, et le besoin de réorganiser le service, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021

Considérant le tableau des effectifs adoptés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 18H00. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.119.21 en date du 27/09/2021
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

V – Délibération renouvellement convention ELI

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération du 15/01/2015., la commune a signé une convention avec l'ATD concernant l'instruction des demandes d'urbanisme sur la commune. Cette convention d'une durée de 3 ans a été renouvelée 1 fois.

Il convient ce jour de délibérer afin de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Cette convention annexée à la présente délibération, reprend les points suivants :

1. Objet de la convention
2. Le champ d'application
 - Autorisations et actes instruits
 - Autorisations et actes instruits par la commune
3. Obligations de la commune
4. Obligations du service instructeur ELI
5. Prestations optionnelles
6. Modalités de transfert des pièces et dossiers entre ELI et la commune
7. Outil de gestion
8. Réception du public
9. Réunions d'informations
10. Classement – archivage
11. Statistiques – taxes
12. Modalités financières
13. Durée, date de mise en œuvre et résiliation
14. Modifications des termes de la convention
15. Protection des données (RGPD)
16. Responsabilités et contentieux
17. Litige et conciliation

Après lecture et délibérations, le conseil à la majorité autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre « ELI » et la commune et s'engage à prévoir au Budget primitif les crédits nécessaires.

10 POUR renouveler la convention « ELI »

2 ABSTENTIONS pour renouveler la convention « ELI »

VI – Délibération subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur deux subventions :

- Fondation 30 millions d'amis campagne de stérilisation des chats errants : Il est proposé de voter pour la somme de 1 050 €. Ce qui correspond à la stérilisation de 30 chats.

Après délibérations,

Vote POUR à l'unanimité verser la somme de 1 050 € à la Fondation 30 Millions d'Amis.

- La Baligande : Monsieur le Maire informe le conseil, que l'association « Baligande » située à Saint-Laurent-la-Gâtine à déposer une demande de subvention d'un montant de 240 € à la Mairie. Cette association a pour objet de favoriser le développement du lien social et intergénérationnel en milieu rural à travers des activités artistiques et culturelles.

Après délibération,

Vote POUR à l'unanimité verser la somme de 240 € à l'association « Baligande ».

VII – Délibération tarifs repas des aînés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'afin de pouvoir encaisser les chèques des conjoints de nos aînés qui ont – de 68 ans et qui souhaitent participer au repas des aînés, il convient de délibérer sur le montant de la participation demandée.

Le montant de 45 € est proposé par la commission fêtes et cérémonies.

Après délibération,

Les membres du conseil à l'unanimité votent POUR demander la somme de 45 € aux conjoints participants de moins de 68 ans.

VIII – Points divers

- **Projet voie verte :**

Mme Stéphanie GERVOIS informe le conseil des avancés du projet mené conjointement avec l'Université de l'Artois.

Une réunion publique est prévue le 29 janvier 2022 afin de présenter le projet aux habitants de la commune. Celle -ci a pour but d'intégrer tous ceux qui souhaite participer à l'élaboration de ce projet. Une participation active des habitants est espérée.

Il faudra prévoir des crédits au Budget Primitif 2022 pour la réalisation (Panneau, affiches ...) la somme estimée est d'environ 20 000 Euros.

- **Repas des aînés :**

35 aînés se sont inscrits au repas + 6 élus.

Pas de colis pour les personnes qui ne viennent pas au repas cette année.

- **Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'aux vues des conditions sanitaires, de nombreuses manifestations sont annulées : Sainte Barbe, vœux de la Préfecture, vœux du département.

La date du 8 janvier a été retenue pour la commune en fonction des contraintes sanitaires.

Fin de séance à 21h15